

# Direction Générale du Travail



## Position de l'ASN et de la DGT sur l'avis des Groupes permanents d'experts en radioprotection portant sur les évolutions souhaitables pour les fonctions et la formation des personnes compétentes en radioprotection (PCR)

**Thierry LAHAYE (DGT)**

Chef du pôle risques physiques  
en milieu de travail

**Chantal BARDELAY (ASN)**

Direction des rayonnements  
ionisants et de la santé

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Économie générale de l'intervention

**I. Analyse des propositions du GT « PCR » et position conjointe de l'ASN et de la DGT**

**II. Évolutions réglementaires**



**2011 - Révision de l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur ;**



**2013-2014 - Transposition dans le code du travail des dispositions relatives aux RPE et RPO prochainement fixées par la directive Euratom**

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« *La PCR doit rester au coeur du nouveau dispositif gradué.* »

## Position de l'administration

L'ASN et la DGT partagent cette observation et réaffirment la nécessité **de maintenir au sein de l'entreprise le principe d'une compétence en radioprotection**, introduit en France par l'article 7 du décret n°67-228 du 15 mars 1967.

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« Pour un dispositif plus en adéquation avec la gradation des risques, le GT propose 3 niveaux de formation de référents en radioprotection des travailleurs. »

## Position de l'administration

Dans la continuité de sa démarche de gradation des exigences réglementaires au regard des risques, **l'administration retient, sur le fond, cette proposition.**

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« *Le volume du volet pratique de la formation doit être augmenté et doit être authentiquement un enseignement pratique, pouvant associer TP et TD.* »

## Position de l'administration

L'administration suit cette proposition et s'attachera à **élaborer des programmes de formation plus « opérationnels »** en renforçant notamment le volet pratique.

---

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« Mettre en place un examen national tel que celui existant pour le CAMARI afin de placer tous les candidats sur un plan d'égalité. »

## Position de l'administration

L'administration convient de la nécessité d'homogénéiser le niveau des contrôles de connaissance, mais n'envisage pas de retenir le principe d'une nationalisation de ces contrôles (coût/bénéfice). Elle étudie néanmoins d'autres voies.

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« Inclure une session de retour d'expérience (journée REX) dans un délai de 6 à 12 mois, dans le dispositif de formation initiale des PCR. »

## Position de l'administration

Bien que cette proposition soit jugée intéressante, **l'administration n'envisage pas de la retenir**, compte tenu des difficultés de sa mise en œuvre.

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« L'authenticité du contenu du rapport d'activité demandé lors de la formation de renouvellement doit être garantie.

## Position de l'administration

L'administration entend cette observation et cherchera à la prendre en compte dans le cadre des travaux de révision de l'arrêté du 26 octobre 2005.

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« *La participation à des réseaux, congrès, séminaires... devrait être prise en compte dans la procédure de renouvellement du certificat.* »

## Position de l'administration

**L'administration examinera cette proposition** qui lui paraît néanmoins de mise en œuvre délicate.

---

## Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« *La proximité des missions définies par les textes pour le RPE et en partie actuellement mises en œuvre par les PCR en France, incite à une clarification des rôles respectifs.* »

## Position de l'administration

L'administration agira pour que soient précisés les rôles et missions confiés respectivement au RPE et au RPO par la directive Euratom ainsi que les exigences correspondantes en matière de formation.

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« Pour favoriser la reconnaissance de la PCR, un statut protecteur pourrait être introduit par l'intermédiaire d'un texte réglementaire.

## Position de l'administration

L'administration reconnaît le besoin de « consolider » la PCR au sein de l'entreprise, mais elle n'envisage pas d'instaurer un statut tel que celui prévu par le CT pour les représentants du personnel. Elle prévoit plutôt d'encadrer les conditions de désignation (délégation d'autorité, indépendance de jugement, moyens,...).

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« *Tout en admettant qu'un encadrement réglementaire reste indispensable, le GT souhaite qu'une réflexion ait lieu sur l'accès aux informations dosimétriques.* »

## Position de l'administration

L'administration, déjà interpellée sur cette question, **engagera dès 2011 une réflexion en ce sens** qui visera en particulier le statut des différentes données dosimétriques, leur confidentialité et leurs modalités d'accès par les différents acteurs de la radioprotection (*médecin du travail, PCR, employeur,...*).

## Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« Le statut de la PCR dans les entreprises ne détenant pas de sources de rayonnements ionisants mais dont les salariés sont susceptibles d'être en situation d'exposition doit être examiné. »

## Position de l'administration

L'administration, qui a apporté les premières réponses à cette question par la circulaire DGT/ASN n° 4, poursuivra sa réflexion sur le rôle de ces PCR.

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## Proposition du GT

« *Le GT préconise que tous les acteurs de la radioprotection contribuent à la création et à la pérennisation de réseaux PCR.* »

## Position de l'administration

L'administration **s'emploie à soutenir leur mise en œuvre**, notamment par son appui aux créateurs de réseaux afin d'obtenir l'engagement des institutions dont ils sont issus ou la mise à disposition d'experts afin de conseiller les créateurs de réseaux.

Autorité de sûreté nucléaire



# Direction Générale du Travail



## En conclusion de cette première partie

- L'administration salue **la qualité et la richesse des conclusions** du groupe de travail « PCR » et se félicite de la mise en place de cette **démarche novatrice** qui a permis d'identifier les attentes des principaux acteurs de la radioprotection en amont des travaux réglementaires.

Autorité de sûreté nucléaire



## Projet d'évolutions réglementaires abordées lors de la table ronde

Autorité de sûreté nucléaire

# Direction Générale du Travail



## Dans un premier temps

Le ministère du travail s'attachera à faire évoluer le cadre actuel de formation de la PCR vers un dispositif plus en adéquation avec une gradation des risques. Dans cet objectif, les travaux du GT piloté par la DGT visant **à réviser à l'horizon 2011 l'arrêté** du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la PCR seront poursuivis.

## Dans un second temps

A l'horizon 2013-2014, la DGT **intégrera dans le code du travail les nouvelles dispositions de la directive Euratom**, notamment celles définissant les rôles et missions du RPE et du RPO.

Autorité de sûreté nucléaire



## MERCI DE VOTRE ATTENTION

### Contacts

Thierry LAHAYE : [thierry.lahaye@dgt.travail.gouv.fr](mailto:thierry.lahaye@dgt.travail.gouv.fr)

Chantal BARDELAY : [chantal.bardelay@asn.fr](mailto:chantal.bardelay@asn.fr)

---

Autorité de sûreté nucléaire